

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE

Enquête relative au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Martin-la-Sauveté

8 janvier 2024 à 9 h au 22 janvier 2024 à 19 h



PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Commissaire enquêteur

Vincent ROGER

Décision TA : n° E23000118/69

Table des matières

INTRODUCTION	3
1. OBJET DU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE	4
PARTIE 1 : L'ENQUÊTE	5
1. BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	5
2. BILAN COMPTABLE GÉNÉRAL DES OBSERVATIONS	5
PARTIE 2 : LA SYNTHÈSE	6
1. ANALYSE ET APPRÉCIATION SUR LES OBSERVATIONS RECUEILLIES	6
SUITE A DONNER AU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE	7

INTRODUCTION

Il s'agit d'une enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Martin-la-Sauveté (42260).

La commune de Saint-Martin-la-Sauveté, représentée par son maire Monsieur Marius DAVAL, a décidé de réviser son zonage d'assainissement afin de permettre la cohérence des politiques communales en matière d'assainissement c'est-à-dire l'adéquation entre les besoins de développement et la capacité des équipements publics, ainsi que la limitation et la maîtrise des coûts de l'assainissement collectif.

Conformément à l'arrêté du 8 décembre 2023, cette enquête publique s'est déroulée pendant **une durée de 15 jours du lundi 08 janvier 2024 à 8h00 au lundi 22 janvier 2024 à 19h00.**

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public :

- Sous format numérique sur le site internet de la commune ;
- Sous format papier disponible en mairie de Saint-Martin-la-Sauveté ;

Le public a pu déposer des observations et propositions :

- Par courrier électronique sur l'adresse mail disponible pour cette enquête
- Sur le registre papier disponible en mairie de Saint-Martin-la-Sauveté
- Par courrier postal adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête

Monsieur Vincent ROGER a été désigné comme commissaire enquêteur principal et Monsieur Philippe BENEDETTI comme commissaire enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon : Décision n° E23000118/69 du 08 septembre 2023

L'arrêté municipal en date du 08 décembre 2023 prescrit l'ouverture de la présente enquête publique.

L'enquête a été portée à la connaissance du public par voie de publication dans 2 journaux de couverture départementale, l'Essor et la Tribune-le Progrès, 15 jours avant le début de l'enquête et dans les premiers jours de cette enquête.

	Parution 1	Parution 2
L'Essor	22/12/2023	19/01/2024
La Tribune-Le Progrès	26/12/2023	19/01/2024

L'affichage a été fait en mairies de Saint-Martin-la-Sauveté et de Grézolles, et dans les lieux dits du Château d'Aix et de La Sauveté pendant toute la durée de l'enquête publique.

J'ai visité la commune ainsi que les différents hameaux, le 06 octobre 2023.

Cette visite m'a permis de découvrir les différents sites concernés par cette enquête publique.

Une première rencontre a eu lieu le 20 novembre 2023 pour une présentation du projet, sans remise de dossier avec Monsieur Marius DAVAL, le Maire, Monsieur Philippe MANGAVEL, 3^{ème} adjoint, et Mme Véronique DALLERY, secrétaire de Mairie.

En tant que commissaire enquêteur, j'ai assuré deux (2) permanences en mairie de Saint-Martin-la-Sauveté conformément à l'arrêté municipal :

- Samedi 13 janvier 2024 de 09h00 à 12h00
- Lundi 22 janvier 2024 de 16h00 à 19h00

⇒ Le commissaire enquêteur :

Concernant le dossier présenté à l'enquête publique, je confirme

- qu'il est conforme à la réglementation pour ce type d'enquête.
- que la commune de Saint-Martin-la-Sauveté a fait le nécessaire pour que la population ou toute personne intéressée par le dossier puisse en prendre connaissance, et au besoin faire des observations ou demandes sur le document soumis à enquête publique.

⇒ Personnes publiques associés et autres avis sollicités :

- La MRAE dans sa décision N°2023-ARA-KKPP-3139 en date du 1^{er} septembre 2023, précise que l'objet de la demande n'est pas soumis à évaluation environnementale.

1. OBJET DU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE ET PROCÉDURE APRÈS CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Le procès-verbal de synthèse a pour objet de permettre au maître d'ouvrage d'avoir une vision globale et synthétique des préoccupations et suggestions exprimées par le public et par le commissaire enquêteur, pendant toute la durée de l'enquête.

Le Code de l'Environnement stipule que le commissaire enquêteur, rencontre dans un délai de huit jours après clôture du registre d'enquête, le responsable du projet afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le maître d'ouvrage dispose ensuite d'un délai de 15 jours pour y répondre. Enfin le rapport d'enquête lui est remis dans un délai de trente jours à compter du jour de clôture de l'enquête publique.

PARTIE 1 : L'ENQUÊTE

1. BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête s'est déroulée sur une durée de 15 jours du lundi 8 janvier 2024 à 8h00 au lundi 22 janvier 2024 à 19h00.

Le commissaire enquêteur a tenu 2 permanences de 3 heures chacune au siège de l'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée correctement. Les conditions d'accueil du public à la mairie de Saint-Martin-la-Sauveté ont été très satisfaisantes. Le registre papier et les dossiers d'enquête (papier et numérique sur le site de la commune) ont été accessibles dans de bonnes conditions pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a pu tenir les permanences présentiellees sans connaître aucun incident.

Il n'y a eu aucune participation du public malgré les moyens d'information du public mis en œuvre par la commune comme par exemple une information sur l'application « Panneau Pocket »..

2. BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS

OBSERVATIONS ET AVIS RECUEILLIES

Nombre de visites enregistrées sur le registre papier mairie de Saint-Martin-la-Sauveté : 0

Nombre de visites lors des permanences en présentiellees : 0

Nombres d'observations ou contributions écrite sur le registre papier : 0

Nombre de documents annexés au registre papier : 0

Nombre de courriers par voie postale : 0

Nombre de courriers par mail : 0

Nombre d'interrogations orales faites à la Mairie (en présentiel ou par téléphone) : 0

Nombre de consultations du dossier papier d'enquête publique accessible pendant toute la durée de l'enquête publique aux heures et jours d'ouverture de la mairie : 0

Nombre de consultation du dossier numérique sur le site de l'enquête publique : 20 visites de la page d'enquête publique

BILAN GENERAL :

	Observations PPA	Observations MRAE	Observations Public	Total
Nombre	0	0	0	0

PARTIE 2 : LA SYNTHÈSE

1. ANALYSE ET APPRÉCIATION SUR LES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Monsieur le maire, ce PV de synthèse nous permet d'échanger sur le climat lors de l'enquête, de connaître vos réponses par rapport aux questions du commissaire enquêteur.

Votre projet de révision du zonage assainissement porte sur plusieurs objectifs :

- L'optimisation des choix d'assainissement au regard des différentes contraintes ;
- La revalorisation de l'assainissement non collectif en tant que technique épuratoire, alternative et intéressante sur le plan économique et environnemental ;
- L'identification des zones d'assainissement collectif ;
- La délimitation fine des périmètres d'agglomération au sens assainissement ;
- L'évaluation des flux raccordables sur les ouvrages collectifs ;
- La précision des zones d'intervention des services publics d'assainissement collectif et non collectif (lisibilité du service public) ;
- La cohérence des politiques communales en matière d'assainissement c'est-à-dire l'adéquation entre les besoins de développement et la capacité des équipements publics ;
- La limitation et la maîtrise des coûts de l'assainissement collectif.

Pour atteindre ces objectifs il est prévu notamment :

- L'extension, dans le bourg, du zonage assainissement collectif du secteur collecté par la station d'épuration des eaux usées (STEU) de Coussé
- L'extension, dans le bourg, du zonage assainissement collectif du secteur collecté par la STEU de la Conche
- L'extension, dans le hameau de La Sauveté, du zonage assainissement collectif du secteur collecté par la STEU du hameau
- L'absence de modification du zonage assainissement collectif pour le secteur collecté par la STEU du Château d'Aix
- La suppression du zonage assainissement collectif du hameau de l'Argentière
- La suppression du zonage assainissement collectif du hameau de Grézolette

Au vu des objectifs recherchés, des pièces du dossier et des visites de terrain :

Le commissaire s'interroge sur l'adéquation et le besoin d'extension du zonage d'assainissement collectif du hameau de La Sauveté compte-tenu de l'incapacité de la STEU du hameau à épurer les effluents existants, a fortiori d'éventuels nouveaux effluents.

Le commissaire s'interroge sur la possibilité d'instaurer un règlement de service du SPANC dans lequel serait imposée l'obligation de réaliser des études de sols à la parcelle avant conception des installations, compte-tenu de la faible perméabilité des sols notamment dans les hameaux de l'Argentière et de Grézolette.

SUITE A DONNER AU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

L'article R. 123-18 du Code de l'Environnement précise que « le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations ».

Je vous remercie de formuler vos éventuelles observations en réponse au présent procès-verbal avant ce délai.

A Saint-Martin-la-Sauveté le 29 janvier 2024

Le Commissaire enquêteur